

ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ESPE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Scrutin du jeudi 17 novembre 2016

NOTE TECHNIQUE concernant le dépôt des candidatures

I - COLLEGE ELECTORAL

Collège F : Etudiants, fonctionnaires stagiaires, personnel bénéficiant d'actions de Formation Continue et d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

Nombre de sièges à pourvoir : **5** (5 titulaires et 6 suppléants car une élue restante)

-
- Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, sans panachage.
- Sont électeurs et éligibles les étudiants inscrits à l'ESPE, les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnes bénéficiant de la Formation Continue, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de 100 heures, se déroulant sur une période d'au moins 6 mois.

Le mandat des représentants du collège F est de 2 ans.

Un membre élu qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ne peut plus siéger. En ce cas, il est remplacé par le suivant de la même liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel pour le siège que ce membre occupait, et **pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 19 novembre 2017.**

II – CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du Responsable Administratif de l'ESPE, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, au plus tard **le lundi 14 novembre 2016 (avant 12 h.)**.

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes ; les candidats sont rangés par ordre préférentiel en commençant par un homme.

Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Des dispositions du décret n° 2013-782 du 28 août 2013 sont prévues en cas de non élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe.

1 - Contenu des listes des candidats

Chaque liste fait état de sa dénomination (cf. annexe 2). Elle communique les noms et prénoms des candidats qui sont classés par ordre préférentiel.

Chaque candidat adresse à l'ESPE une déclaration individuelle de candidature, datée, signée et déposée en même temps que la liste (cf. annexe 1). Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une copie de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Chaque liste indique le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement qui auront lieu le **jeudi 17 novembre 2016, à partir de 16 h. 30.**

Les listes de candidats feront l'objet d'un affichage, le **lundi 14 novembre 2016**, au siège de l'ESPE, ainsi qu'aux Services Centraux de l'Université de Limoges, dans leur ordre de dépôt.

2 – Professions de foi

Chaque liste de candidats peut déposer un exemplaire de sa profession de foi au siège de l'ESPE, lors du dépôt de candidature. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée **sur une seule feuille**, format 21 x 29,7.

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une **seule profession de foi**. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidats et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeurs, il lui appartient d'en assurer la **reproduction** en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment du dépôt de la liste de candidats. Cette profession de foi peut être transmise, par ailleurs, par courrier électronique à l'adresse suivante : isabelle.caperan@unilim.fr
L'ESPE assure la **diffusion** des professions de foi auprès des électeurs.

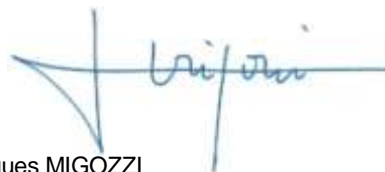
3 - Bulletins de vote

Chaque liste remet, lors du dépôt de candidatures, une maquette de bulletin de vote (Cf. document joint à la présente note), au siège de l'ESPE. Les bulletins de vote sont imprimés par l'ESPE.

Compte tenu du format des bulletins de vote, **deux bulletins** peuvent ainsi être imprimés par le responsable de la liste, **sur une feuille de format 21 x 29,7 cm**.

Limoges, le 4 octobre 2016

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Migozzi', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Jacques MIGOZZI